

Proposition du Conseil administratif, du 17 février 2023, en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse, suite aux séismes intervenus le 6 février 2023 dans le sud-est de la Turquie et le nord de la Syrie.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Aux premières heures du matin du 6 février 2023, deux séismes d'une magnitude de 7,8 et de 7,5 ont frappé la région frontalière entre la Turquie et la Syrie. Un bilan actuel provisoire fait état de plus de 30 000 morts et un nombre encore plus important de blessé-e-s. Les infrastructures ont par ailleurs été sévèrement endommagées. Le bilan matériel est particulièrement lourd en Syrie, où beaucoup de bâtiments avaient déjà subi d'importantes destructions, du fait de la guerre, et menacent maintenant de s'effondrer. Dans le nord-ouest du pays, les dégâts sont immenses, tant dans les zones urbaines que dans les campagnes. La situation des victimes est rendue encore plus précaire par le froid et le mauvais temps. En outre, l'accès aux régions sinistrées est souvent difficile.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge, et plus particulièrement le Comité international de la Croix-Rouge, appuie les opérations de recherche et de sauvetage, les premiers secours, la prise en charge d'urgence ainsi que la fourniture d'abris aux sinistrés.

Les fonds seront versés au Comité international de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse.

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service Agenda 21 – Ville durable, chargé de délivrer, par l'intermédiaire de la Délégation Genève Ville Solidaire, des mesures d'aide d'urgence destinées aux populations victimes de catastrophes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 500 000 francs destiné au Comité international de la Croix-Rouge et à la Croix-Rouge suisse.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2023 du Service Agenda 21 – Ville durable, centre de coût 10499, compte 3636.010, politique publique 59.

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.